

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 02 mars, à 19 heures,  
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur LEFÈVRE Franck, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020

Date d'affichage : 27 février 2020

**PRESENTS** : Franck LEFÈVRE, maire.

Marc TOURNABIEN, Corinne COLLOMBET, Marcel VIARD, Josiane CHOMAZ Evelyne LESIEUR adjoints.

Bernard BALLEST, Bernadette BUFFAZ, Didier DABURON, Jean-Marc HERMES, Patrick LESEURRE, Bernard MILLE, Alexandre MODESTO, Martine VALENZANO, Claude OLIVETTO, José VARESANO.

**ABSENTS** : Roselyne DAMINATO (procuration à Franck LEFÈVRE), Martine DELANGRE (procuration à Corinne COLLOMBET), Georgette MODESTO (procuration à Bernard MILLE).

**SECRETARE DE SEANCE** : Patrick LESEURRE

#### 1. Approbation délibération du CCAS

Madame Evelyne LESIEUR donne connaissance au conseil municipal des délibérations prises par le CCAS dans sa réunion du 17 février 2020.

Il s'agit de l'**attribution** de subventions aux associations pour un total de 970 €, de l'**approbation** du CA et du CG 2019, qui sont concordants, de l'**affectation** des résultats :

- Montant du résultat de fonctionnement de 2019 : +176.17€
- Montant du résultat d'investissement de 2019 : +13 924.70 €

et de l'**approbation** du budget 2020 : la subvention communale s'élève à 10 500€ ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	13 924.70	0.00	13 924.70
Fonctionnement	10 700.00	10 700.00	0.00
Cumul	24 624.70	10 700.00	13 924.70

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les délibérations prises par le CCAS lors de sa réunion du 02 mars 2020.

#### 2. Approbation compte administratif 2019 Lotissement « Clos des Vignes II »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du lotissement « Clos des Vignes II » et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** que le maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avis de la commission des finances du 18 février 2020, le conseil municipal sous la présidence de madame Bernadette BUFFAZ, doyenne de l'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité : **approuve** le compte administratif 2019 du lotissement, **constate, arrête et vote** les résultats du budget du lotissement « Clos des Vignes II » comme suit :

Lotissement « Clos des Vignes II »	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
INVESTISSEMENT	0.00	-12 808.61
FONCTIONNEMENT	0.00	40 106.17
TOTAL	0.00	27 297.56

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

#### 3. Approbation compte de gestion 2019 Lotissement « Clos des Vignes »

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur.

#### 4. Approbation budget primitif 2020 Lotissement « Clos des Vignes »

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du budget primitif 2020 du lotissement « Clos des Vignes II » préparé en commission des finances le 18 février 2020 et établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses tant d'investissement que d'exploitation à la somme de **424 801.64 €** ; Fonctionnement : **200 971.33 €** ; Investissement : **223 830.31€**

Le conseil municipal, après examen, à l'unanimité vote le budget primitif 2020 du lotissement « Clos des Vignes II » par chapitre.

#### 5. Approbation compte administratif 2019 Lotissement « Clos des Vignes II »

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du lotissement « La Maladière » et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** que le maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avis de la commission des finances du 18 février 2020, le conseil municipal sous la présidence de madame Bernadette BUFFAZ, doyenne de l'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le compte administratif 2019 du lotissement « La Maladière », **constate, arrête et vote** les résultats du budget du lotissement « La Maladière » comme suit :

Lotissement « La Maladière »	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	22 366.87	0.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	-293 734.07	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>-271 367.20</b>	<b>0.00</b>

#### 6. Approbation compte de gestion 2019 Lotissement « La Maladière »

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur.

#### 7. Approbation compte administratif 2019 Service eau et assainissement

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** que le maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avis de la commission des finances du 18 février 2020, le conseil municipal sous la présidence de madame Bernadette BUFFAZ, doyenne de l'assemblée, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : José VAREANO, Bernard MILLE, Georgette MODESTO) **approuve** le compte administratif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement, **constate, arrête et vote** les résultats du budget du service eau et assainissement comme suit :

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MARS 2020**

Service eau et assainissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 14 394.98€	35 023.18€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- 32 955.01€	43 638.22€
<b>TOTAL</b>	- <b>47 349.99€</b>	<b>78 661.40€</b>

**8. Approbation compte de gestion 2019 Service eau et assainissement**

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur.

**9. Affectation des résultats 2019 de la section d'exploitation budget service eau et assainissement**

<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	<b>- 32 955.01€</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	<b>+ 76 593.23€</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>+ 43 638.22€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> <i>(précédé de + ou -)</i> <b>D 001 (besoin de financement)</b> <b>R 001 (excédent de financement)</b>	<b>+35 023.18€</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <i>(précédé de + ou -)</i> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	<b>0.00€</b>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>0.00€</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>43 638.22€</b>
<b>1/Affectation en réserves R1068 en investissement</b> <i>G=au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	<b>0.00€</b>
<b>2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>43 638.22€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00€</b>

**10. Approbation Budget primitif 2020 service eau et assainissement**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement préparé en commission des finances le 18 février 2020 et établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses tant d'investissement que d'exploitation à la somme de **434 600.00 €** ; Exploitation : **341 800.00 €** ; Investissement : **92 800.00€**

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MARS 2020**

Le conseil municipal, après examen, à la majorité (3 abstentions : Bernard MILLE, Georgette Modesto et José VAREANO) vote le budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement par chapitre et par opération en investissement.

**11. Approbation compte administratif 2019 Budget principal commune**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** que le maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avis de la commission des finances du 18 février 2020, le conseil municipal sous la présidence de madame Bernadette BUFFAZ, doyenne de l'assemblée, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : José VAREANO, Bernard MILLE, Georgette MODESTO).

**-approuve** le compte administratif 2019, **constate, arrête et vote** les résultats du budget de la commune comme suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture de 2019</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	53 450.21€	-204 093.17€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	455 141.18€	569 043.41€
<b>TOTAL</b>	<b>508 591.39€</b>	<b>364 950.24€</b>

**12. Approbation compte de gestion 2019 Budget principal de la commune**

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur.

**13. Affectation des résultats de la section d'exploitation Budget principal de la commune**

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MARS 2020**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>		
	<b>A Résultat de l'exercice</b> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	<b>455 141.18€</b>
	<b>B Résultats antérieurs reportés</b> <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	<b>113 902.23€</b>
	<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>569 043.41€</b>
	<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>(précédé de + ou -)</i> <b>D 001 (besoin de financement)</b> <b>R 001 (excédent de financement)</b>	<b>-204 093.17€</b>
	<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> <i>(précédé de + ou -)</i> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	<b>-156 000.00€</b>
	<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>-360 093.17€</b>
	<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>569 043.91€</b>
	1/Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>360 093.17€</b>
	2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002	<b>208 950.24€</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00€</b>

Le conseil approuve à la majorité (3 abstentions) l'affectation des résultats.

**14. Subventions aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit décider du montant des subventions versé à chaque association.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la proposition de la commission des associations puis demande au conseil de voter les montants des subventions à verser aux différentes associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (4 abstentions) :

- **vote** les subventions 2020 selon le tableau joint en annexe,
- **charge** monsieur le maire de procéder au paiement de ces subventions après présentation des documents demandés par la commune, les versements se feront en deux fois : 50% de la subvention au plus tard en juin et le solde en décembre.
- **déclare** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
COMITE DE JUMELAGE	<b>3 000,00</b>
COMITE DE JUMELAGE (20 ans)	<b>8 000,00</b>

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS  
 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 02 MARS 2020**

ASM	7 000,00
ASM ECOLE BASKET	5 868,00
AMICALE LAIQUE	4 720,00
SKI ET MONTAGNE	900,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	265,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (tapis)	230,00
BOULE ARDOISIERE	855,00
PIED A L'ETRIER	978,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 420,00
TIRELIRES DES ECOLES	2 045,00
TIRELIRES DES ECOLES (carnaval)	1 000,00
ECHO ARDOISIER	6 660,00
ECHO ARDOISIER (fête des mères)	500,00
CLUB DU JEUDI	905,00
ACTIVITES MANUELLES	265,00
VIE SAINTE	375,00
CHAPELLE DE GRENIS	300,00
FNACA	375,00
A. C. UNION FEDERALE	1 260,00
KULTURE.COM	2 000,00
VIET DO DAO (école)	326,00
VIET DO DAO (club)	200,00
CARIOLES	1 500,00
VIVRE A MONTDENIS	265,00
FOOTBALL CLUB	1 050,00
LES AMIS DE TOURMENTIER	265,00
DES POTS ET DES POTES	326,00
ASSOCIATION DU TRAIL	650,00
PATAQUES	75,00
TENNIS CLUB	265,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS (contre les nuisances)	2 000,00
LA MARELLE SANS FRONTIERES	1 500,00
CINECLUB LES SAFRANIERS	400,00
BLEUETS DE MAURIENNE	92,50
CAM RUGBY	129,50
JUDO	203,50
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	185,00
<b>TOTAL</b>	<b>60 353,50 €</b>

**15. Versement à l'amicale Cœur de Maurienne année 2020**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention financière avec l'amicale du personnel Cœur de Maurienne en 2015, cette convention est chaque année renouvelable par tacite reconduction. Pour l'année 2020 l'amicale réclame à la collectivité 1 187.50 euros correspondant à l'adhésion de 19 personnes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** d'octroyer à l'amicale Cœur de Maurienne pour l'année 2020 dans le cadre de la convention financière entre la commune et l'amicale une subvention de 1 187.50 euros.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

#### 16. Vote anticipé des taux des impôts locaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les taux et le montant des impôts locaux pour 2020 peuvent être votés par anticipation avant les élections municipales. Les nouveaux conseils municipaux conservent toutefois la possibilité de voter, à nouveau, les taux 2020 dans le délai légal, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2020. Monsieur le maire rappelle au conseil que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira au 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes. Toutefois, la réforme de la taxe d'habitation emporte des conséquences dès l'année 2020 :

- les règles de lien entre les taux évoluent : la taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt "pivot" à partir duquel seront déterminées les évolutions possibles des taux de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises.

- les délibérations de vote des taux de 2020 ne concernent que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019. Ainsi, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière. Monsieur le maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est fixé à 10,72% depuis 2017.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les bases de taxe d'habitation des résidences principales notifiées pour 2020, sont revalorisées de 0,9%. Les bases des autres locaux d'habitation (résidences secondaires, locaux vacants) ainsi que celles relatives à la taxe foncière sont revalorisées de 1,2%.

En fonction des propositions budgétaires 2020 décidées lors de la commission des finances du 28 février 2020, monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité, les nouveaux taux pour les 2 taxes foncières, soit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,19%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **106,47 %**

#### 17. Approbation Budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du budget primitif 2020 de la commune préparé en commission des finances le 18 février 2020 et établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses tant d'investissement que de fonctionnement à la somme de **2 787 070.00 €** : Fonctionnement : **1 912 800.00 €** ; Investissement : **874 270.00€**

Le conseil municipal, après examen, à la majorité (3 votes contre : Bernard MILLE, Georgette Modesto et José VARESANO) vote le budget primitif 2020 de la commune par chapitre et par opération en investissement.

#### 18. Evaluation des transferts de charges dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Monsieur le maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission pour la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017. Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné monsieur Dominique JACON président

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

et monsieur Marc TOURNABIEN vice-président. Monsieur le maire indique que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2020 et a adopté son rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociales (CIAS). Monsieur le maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par monsieur le président de la CLECT. Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 janvier 2020 et **autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **19. Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Monsieur le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La commune de Saint-Julien-Montdenis donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

#### **20. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Monsieur le maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs



# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité :

Le conseil municipal **souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ; **mandate** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », **s'engage** à communiquer au centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et **prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

#### **21. Demande d'abrogation de la déclaration d'utilité publique du 16 mars 2003 pour le captage de Grenis ou Solliet**

Le captage de Grenis ou Solliet a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique établi le 16 septembre 2003, autorisant les travaux de dérivation des eaux et créant les périmètres de protection sanitaire.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

A ce jour, l'exploitation de ce captage a été abandonné. L'approvisionnement en eau du hameau de Grenis a été sécurisé grâce à la réalisation d'une amenée d'eau depuis le hameau de Montdenis et du captage du Revet. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de solliciter auprès des services de l'Etat l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2003 en ce qui concerne uniquement le captage susmentionné.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité confirme l'abandon du captage de Grenis, sollicite auprès des services de monsieur le préfet de la Savoie l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2003 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le seul ouvrage du captage de Grenis et charge monsieur le maire de mener à bien toutes les procédures et formalités, notamment de publicité, inhérentes à la présente délibération.

#### **22. Vente de l'ancienne école de Montdenis**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°30-08-2019-14 du 30 août 2019 par laquelle il donnait un avis favorable à la vente de l'ancienne école de Montdenis au prix de 177 405.62 euros (acte de copropriété inclus).

Monsieur le maire rappelle que suite au passage du technicien de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes.

En accord avec les futurs acquéreurs la commune effectuera les travaux qui seront pris en charge par moitié par les acheteurs.

A cet effet monsieur le maire a fait réaliser un devis, 4 850.00 euros restent à la charge des acquéreurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité **donne un avis favorable** pour la cession du bien au prix de 182 255.62€ ; ce prix intègre le coût de l'acte de copropriété pour 2 405.62€ et la moitié du coût de la mise en conformité de l'assainissement non collectif du bien cédé pour 4 850.00€ selon la répartition suivante : les lots 1 ; 3 et 5 sont cédés à madame Mélanie CHÊNE et monsieur Vianney MARIE au prix de 90 777.81€ et les lots 2 ; 4 et 6 sont cédés à madame Morgane POUGHEON au prix de 91 477.81€ ; déclare que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour cette vente.

#### **23. Transfert de parcelles dans le domaine public**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan parcellaire de la zone « Babylone 1 et 2 » joint en annexe.

Dans le cadre de la revalorisation du secteur de Babylone, il explique que certaines parcelles, en rose sur le plan, appartiennent au domaine concédé d'électricité de France (EDF) qui souhaite procéder à la rétrocession de ces dernières à la commune.

Ces parcelles basculeront dans le domaine public de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **accepte** le transfert dans le domaine public des parcelles susmentionnées.

#### **24. Vente tréfonds à TELT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du chantier ferroviaire du Lyon-Turin les tréfonds de terrains appartenant à la commune sont impactés par le passage du tunnel euralpin Lyon-Turin.

La société TELT « Tunnel Euralpin Lyon Turin » continue de régulariser la situation et d'acquérir les tréfonds des parcelles de terrain concernées par ce projet.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MARS 2020**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'acte relatif à la cession à TELT d'environ 6 000m<sup>2</sup> de tréfonds pour un montant total de 95€.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la cession de ces tréfonds.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de vendre à la société TELT « Tunnel Euralpin Lyon Turin » les tréfonds des parcelles désignés dans le projet d'acte de vente pour un montant total de 95 euros dans le cadre de la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente ;

**25. Délivrance de coupes de bois**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1** - Approuve l'état d'assiette de l'affouage de l'année 2020 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Commentaires
						Vente publique	traitement d'approvisionnement	Autre	Délivrance	
diverses lieudit les Baracons	affouage	96	0,7	2020					x	bois dépérissant futaie épicéa, pin sylvestre

**Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois **sur pied**,

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Lionel **RIONDET** ; M. Vincent **COUTAZ** ; M. Stéphane **BENSADI**

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**26. Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Julien-Montdenis a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 MARS 2020

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

#### **27. Renouvellement convention pour mission conseil permanent avec PROTECTAS**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune bénéficie avec la société PROTECTAS d'un conseil en assurance. Cette mission de conseil est régie par une convention arrivant à échéance en mars 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de la renouveler.

Il présente la proposition la société PROTECTAS.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération décide de renouveler la mission d'assistance et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS.

#### **28. Renouvellement adhésion 2020 ANEM**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'ANEM (association nationale des élus de la montagne) et propose de renouveler son adhésion pour 2020.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de renouveler son adhésion pour 2020 à l'ANEM et de verser une cotisation de 352,34€.

#### **29. Renouvellement adhésion 2020 AMRF**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion aux maires ruraux de France, association de Savoie (AMRF). La cotisation annuelle s'élève à 95€ pour 2020.

Le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité, ayant pris connaissance des objectifs de l'association décide d'adhérer à cette association pour 2020 et de verser la cotisation annuelle de 95 euros pour l'année

#### **30. Avis commune pour gestion par EPFL maîtrise foncière extension ZAE Pré de Pâques**

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

Le maire,  
Franck LEFÈVRE.